

affiche le 02/02/17



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Département du Vaucluse

COMMUNE de BEDOIN

L'an **deux mil dix sept, le trente janvier**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc REYNARD**.

Étaient présents : M. Luc REYNARD, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Jean-Marc PETIT, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, M. Denis FORT, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, Mme Carole PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Pierre COLIN, Mme Nathalie REYNARD, Mme Blandine RASSELET, M. Alain CONSTANT.

Procurations : M. Pierre COLIN en faveur de M. Luc REYNARD, Mme Nathalie REYNARD en faveur de Mme Colette LECLERCQ, M. Alain CONSTANT en faveur de M. Gilles BERNARD.

Secrétaire : Mme Janine TREVILY.

**Préambule**

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2016.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-001 : BUDGET PRINCIPAL 2017 - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION**

La collectivité sera appelée à voter le prochain budget primitif courant du mois de mars 2017.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 01 janvier 2017 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation préalable de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre de réaliser des travaux et de procéder à des acquisitions, dont la mise en œuvre ne peut être différée, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits, comme suit :

Crédits ouverts en investissement 2016 :

(DRE- chapitre 16) : 3 027 864.61 € - 441 826.61 € (- restes à réaliser 2015) = 2 586 038.00 €

Plafond de 25% : 646 509.50 €

Crédits ouverts par anticipation : 390 900 €

Opération	Article budgétaire	Intitulé de l'opération	Crédits ouverts
284	2135	<b>Travaux divers bâtiments communaux</b> Ventilation HDV	30 000 € 1 300 €
292	23131	<b>Maison de Santé Pluri professionnelle</b>	2 000 €

296	2184 2051 2183 21578	<b>Acquisition mobilier, logiciel informatique, matériel et outillage technique</b>	7 000 € 9 200 € 15 600 € 8 000 €
297	2151 2151 2151 21568	<b>Aménagement, Voirie et Réseaux Divers</b> Aménagement rte Carpentras Voirie 2017 Extension réseau Ferrailles Vidéo-protection	28 000 € 50 000 € 15 000 € 56 500 €
299	2031	<b>Etudes préalables</b> Alignement Chalet Reynard	5 000 €
300	2111	<b>Acquisitions foncières</b>	50 000 €
301		<b>Réhabilitation petit patrimoine</b> Restauration monuments aux morts Mobilier religieux	6 000 € 15 000 €
302	2318	<b>Boulodrome</b> Honoraires	32 300 €
306	2313	<b>Salle des sports</b> Honoraires	60 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>390 900 €</b>

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2016, ainsi que les différentes décisions modificatives votées au cours de l'exercice

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits permettant la réalisation d'investissements avant le vote du budget primitif 2017,

Considérant les opérations concernées, qui pourraient donner lieu à des engagements et à des mandatements préalablement au vote du budget, et sans tenir compte des restes à réaliser repris sur l'exercice 2017

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- D'autoriser l'ouverture de crédits anticipés sur le budget principal 2017 à hauteur de 390 900 € avant le vote du budget primitif
- De dire que les crédits d'investissement précités seront inscrits au budget primitif 2017

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-002 : BUDGET ANNEXE CAMPING PISCINE TENNIS 2017 - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION**

La collectivité sera appelée à voter le prochain budget primitif courant du mois de mars 2017.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 01 janvier 2017 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation préalable de l'organe délibérant,

dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre de réaliser des travaux et de procéder à des acquisitions, dont la mise en œuvre ne peut être différée, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits, comme suit :

Crédits ouverts en investissement 2016 :

(DRE- chapitre 16) : 180 795.29 € - 107 044.29 € (- restes à réaliser 2015) = 90 501.00 €

Plafond de 25% : 22 625.25€

Crédits ouverts par anticipation : 20 000 €

Opération	Article budgétaire	Intitulé de l'opération	Crédits ouverts
059	21511	<b>Aménagement HLL</b>	17000
	2135	<b>Raccordement</b>	1500
	2184	<b>Reprise terrasse Mobilier</b>	1500
<b>TOTAL</b>			<b>20 000 €</b>

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget annexe camping piscine tennis 2016, ainsi que les différentes décisions modificatives votées au cours de l'exercice

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits permettant la réalisation d'investissements avant le vote du budget 2017,

Considérant les opérations concernées, qui pourraient donner lieu à des engagements et à des mandatements préalablement au vote du budget, et sans tenir compte des restes à réaliser repris sur l'exercice 2017

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser l'ouverture de crédits anticipés sur le budget annexe camping piscine tennis 2017 à hauteur de 20 000 € avant le vote du budget primitif
- De dire que les crédits d'investissement précités seront inscrits au budget 2017

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-003 : BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE 2017 - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION**

La collectivité sera appelée à voter le prochain budget primitif courant du mois de mars 2017.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 01 janvier 2017 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation préalable de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre de réaliser des travaux et de procéder à des acquisitions, dont la mise en œuvre ne peut être différée, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits, comme suit :

Crédits ouverts en investissement 2016 :

(DRE- chapitre 16) 73 000 €

Plafond de 25% : 18 250 €

Crédits ouverts par anticipation : 18 250 €

Opération	Article budgétaire	Intitulé de l'opération	Crédits ouverts
029	2128	<b>Restauration Jas Perrache</b>	18 250 €
<b>TOTAL</b>			18 250 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget annexe exploitation forestière 2016, ainsi que les différentes décisions modificatives votées au cours de l'exercice

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits permettant la réalisation d'investissements avant le vote du budget 2017,

Considérant les opérations concernées, qui pourraient donner lieu à des engagements et à des mandatements préalablement au vote du budget, et sans tenir compte des restes à réaliser repris sur l'exercice 2017

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser l'ouverture de crédits anticipés sur le budget annexe exploitation forestière 2017 à hauteur de 18 250 € avant le vote du budget primitif
- De dire que les crédits d'investissement précités seront inscrits au budget 2017

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-004 : BUDGET PRINCIPAL 2017 - VERSEMENT ANTICIPE DE SUBVENTIONS - MJC ET RCB**

La collectivité sera appelée à voter le prochain budget primitif courant du mois de mars 2017.

Depuis plusieurs années, la commune de Bédoin décide de procéder au paiement mensualisé de certaines subventions au profit d'associations dont l'action et les charges annualisées le nécessitent.

Aussi, dans l'attente de l'adoption du budget 2017 et des subventions octroyées aux organismes de droit privé, pour permettre à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), et au Racing Club de Bédoin d'assurer une continuité dans leur fonctionnement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder au versement de subventions mensualisées au profit des associations, comme suit :

- 1 000 € mensuels pour la MJC, soit 3000 € pour les trois premiers mois de l'année 2017,
- 400 € pour la MJC, dans le cadre de la subvention spécifique versée pour l'ERIC, soit 1 200 € pour le premier trimestre 2017,
- 1 200 € mensuels pour le RCB, soit 3600 € pour les trois premiers mois de l'année 2017

Ces versements seront éventuellement réévalués à l'occasion de l'attribution des subventions aux organismes de droit privé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le versement anticipé de subventions au profit de la MJC pour un montant de 4 200 €, et au profit du RCB à hauteur de 3 600 €,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2017 à l'article 6574.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-005 : BUDGET PRINCIPAL 2017 - VERSEMENT ANTICIPE DE SUBVENTIONS - AIDE A L'INSTALLATION DE MEDECINS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2015-072 du 22 septembre 2015 et 2016-077 du 07 juillet 2016, le conseil municipal a autorisé l'octroi d'une aide à l'installation de 10 000 € au profit des Docteurs Lucie HANSBERGER, Jean-Louis GUBERT, et Anthony CASEGAS,

Conformément aux termes de ces délibérations, il a été prévu pour l'exercice budgétaire 2017, une subvention de 3735 € pour le Docteur HANSBERGER, de 4980 € au profit du Docteur GUBERT, et de 4980 € pour le Docteur CASEGAS.

Chacune de ces aides sera versée mensuellement.

Dans l'attente du vote du budget primitif courant mars 2017, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement mensuel de 415 € au profit des Docteurs HANSBERGER, GUBERT et CASEGAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions d'aide à l'installation,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le versement anticipé de subventions au profit des Docteurs Hansberger, Gubert et Casegas, d'un montant mensuel de 415 €, soit 1245 € représentant une dépense trimestrielle totale de 3 735 €
- De dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2017 à l'article 6574.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-006 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE BEDOIN**

Par délibération n°2016-05 du 01 février 2016, le conseil municipal a décidé de l'attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la mairie de Bédoin, lui permettant notamment de proposer à ses membres l'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel territorial (CNAS).

Le montant de la subvention s'élevait à 180 € par agent actif, adhérent au COS.

Après avoir rappelé les termes de la loi du 19 février 2007 qui met en œuvre l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de proposer des prestations d'action sociale à leurs personnels et d'inscrire au budget ces dépenses, précisé que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents (restauration, logement, enfance, loisirs) et à les aider à faire face à des situations difficiles, Monsieur le Maire propose de renouveler ce dispositif en versant une aide de 180 € par agent adhérent au COS.

Sont concernés les agents titulaires, et non titulaires présents dans la collectivité depuis plus de 6 mois dans l'année.

En 2016, une subvention de 8300 € a été attribuée par la municipalité, pour les 46 agents adhérent au COS.

Le montant de la cotisation au CNAS s'élevait à 197,28 € par agent actif.

Il a été réévalué à 201.45 € pour 2017.

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Bédoin, s'engage à fournir à la commune la liste définitive de ses adhérents, avant de procéder au versement de la subvention et impérativement avant le 28 février 2017.

Dans le cas où l'association compterait plus de 46 adhérents parmi les agents actifs, une seconde subvention pourra être sollicitée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L2321-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Bédoin,

Vu la demande de subvention présentée par le COS,

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'allouer au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Bédoin, une subvention à hauteur de 180 € par agent pour l'adhésion de ses membres auprès du C.N.A.S, dans la limite de 46
- De dire que les sommes inhérentes à cette dépense seront inscrites au budget prévisionnel 2017 de la Commune sur les crédits prévus à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement,
- D'autoriser le versement de la subvention sur présentation du tableau des adhérents à jour de leur cotisation au 1<sup>er</sup> mars 2017

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-007 : MARCHE AUX FLEURS - TARIFS**

Dans le cadre de l'animation de la commune, et en raison du succès des éditions précédentes, il est proposé de renouveler le marché aux fleurs et d'instituer, pour les exposants, un tarif d'occupation du domaine public pour les années 2017 et suivantes :

Trois tarifs restent prévus, en fonction de la taille de l'emplacement :

- 10 € de 0 à 5 mètres,
- 15 € de 5 à 10 mètres,
- 20 € de 10 à 15 mètres.

Une caution de 50 € sera remise par chaque exposant au moment de l'inscription et restituée durant la journée.

Les droits de place seront encaissés par la régie des foires et marchés et le règlement fera l'objet d'un arrêté municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 01 février 2016

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De décider de l'organisation d'un marché aux fleurs, et de fixer les tarifs des emplacements tels qu'énumérés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent, ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place,
- De maintenir ces conditions tarifaires pour les années 2017 et suivantes.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-008 : CIMETIERE DE BEDOIN - REPRISE DES SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN - TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle la procédure de reprise de la cinquantaine de sépultures en terrain commun dans le cimetière de Bédoin, précédemment autorisée par délibération n°2016-124 du 26 septembre 2016.

Dans ce cadre, plusieurs familles se sont manifestées auprès de la Police Municipale pour disposer des restes du défunt, ainsi que des objets funéraires, une fois que l'exhumation aura été réalisée.

Après consultation, la commune a décidé de confier à la SARL FISCHER le soin de procéder à la reprise du terrain commun et aux travaux de creusement, réduction, reliquaire et mise à l'ossuaire.

Le montant a été établi à 296.62 € TTC par corps.

La famille reste libre de décider de la destination des restes du défunt (ossuaire, crémation, inhumation), et de faire appel, pour ce faire, à l'entreprise de Pompes Funèbres habilitée de son choix.

Le dépositaire sera mis à disposition des familles, le cas-échéant, le temps nécessaire aux démarches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer à 296.62 € par corps le tarif de reprise des sépultures en terrain commun, et d'émettre le titre de recettes correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure et de prendre toute décision subséquente.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-009 : VIDEOPROTECTION - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

En complément du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur a mis en place un dispositif d'accompagnement des collectivités : le Fonds de Soutien aux Forces de Sécurité (F2S).

Un appel à projets pour l'année 2017 a été lancé pour permettre à l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui en évaluent la nécessité de créer ou d'étendre les systèmes de vidéo-protection, ainsi que de créer ou de moderniser des centres de supervision urbains.

L'enveloppe financière consacrée à cet appel à projets est de 4 millions d'euros. La région entend ainsi offrir aux usagers des équipements et des espaces publics des conditions de sécurité renforcées

Par délibération n°2016-088 du 07/07/2016, le conseil municipal a décidé d'engager un programme d'extension de son dispositif de vidéo-protection et sollicité une subvention au titre du FIPD.

Les travaux n'ayant pas débuté, et la subvention n'ayant pas été accordée pour l'exercice 2016, il est proposé de renouveler la demande pour l'année 2017, de solliciter l'aide régionale, et de modifier le plan de financement pour aux travaux suivants :

- Déplacement du centre de supervision urbain et mise en place de la fibre optique,
- Réalisation du système radio,
- Equipement de deux caméras route de Carpentras et de deux caméras quartier Saint-Marcellin / les Ferrailles.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
P r o j e t Vidéo-protection	47 000 €	ETAT - FIPD (40%)	18 800 €
		REGION PACA – F2S (20%)	9 400 €
		COMMUNE DE BEDOIN (40%)	18 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 000 €</b>

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder aux travaux de déplacement du CSU et d'extension des caméras de vidéosurveillance,

Considérant que le montant total de cette opération s'élèverait à 47 000 € HT,

Considérant que les travaux peuvent s'inscrire dans le cadre des opérations éligibles à un financement du FIPD, ainsi que du dispositif régional de soutien aux forces de sécurité

Vu le Code de Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Après avoir rappelé que toute modification du système devra faire l'objet d'une autorisation préfectorale préalable,

**Le Conseil Municipal décide à la majorité des votants :**

21 POUR - 1 CONTRE (Patrick CAMPON)

- De renouveler la demande de subvention de 40% auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse, dans le cadre du FIPD 2017 – volet vidéoprotection, soit 18 800 € pour les travaux précisés ci-dessus.
- De présenter un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, et solliciter une aide financière de 20%, soit 9 400 €, dans le cadre de l'appel à projet F2S.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document relatif à la présente délibération.

22 VOTANTS

21 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION



## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-010 : DEMANDE D'AIDE REGIONALE POUR LA RESTAURATION DES MONUMENTS AUX MORTS

Le Conseil Régional a décidé d'aider les collectivités à conserver et restaurer les monuments aux morts de la guerre de 1914-1918, afin de préserver ce patrimoine d'exception et de contribuer à perpétuer le souvenir des morts pour la France.

Ce dispositif s'inscrit dans les commémorations du Centenaire de la Grande Guerre.

La commune de Bédoin souhaite s'engager dans cette démarche et procéder à la restauration des monuments situés à Bédoin (place du Général de Gaulle, et au cimetière), au Hameau des Baux et au Hameau de Sainte Colombe.

L'opération consisterait dans des travaux de sablage des monuments, estimés à 3766 € hors taxes, ainsi que dans la restauration ou le remplacement des plaques avec réinscription évalués à 1326 € hors taxes.

Le montant total de ce projet s'élève à 5092 € hors taxes.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Restauration des 4 monuments	5 092 €	REGION PACA – F2S (50%)	2 546 €
		COMMUNE DE BEDOIN (50%)	2 546 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 092 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 092 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De présenter un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, et solliciter une aide financière de 50%, soit 2 546 €
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document relatif à la présente délibération.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-011 : ACTION CULTURELLE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'au titre de l'action culturelle, le Conseil Départemental est susceptible d'allouer une subvention à la commune pour une manifestation autour du livre et de la lecture : « **Formation à l'art du conte** » organisée par la bibliothèque municipale afin de former un groupe de bénévoles qui assurera par la suite les séances de l'heure du conte et autres manifestations et qui devrait avoir lieu les samedi 14 et dimanche 15 octobre 2017 au centre culturel Hélien Adam.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
- Rémunération de l'intervenante Agnès Dumouchel, conteuse professionnelle (prestation + déplacement)	1100	Autofinancement	600
- Communication	50	Subvention	

- Frais de réception	50	Conseil Départemental	600
<b>Total des dépenses</b>	<b>1200</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>1200</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'intervention financière du Conseil Départemental de Vaucluse à hauteur de 600 € au titre de son action culturelle pour l'organisation de la manifestation,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-012 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une réactualisation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale est rendue nécessaire par :

- La modification de l'article 3 du chapitre 1, concernant la tarification applicable pour les « touristes de passage », et faisant suite à la délibération n° 2016-151 du 15 décembre 2016
- L'intégration à l'article 7 d'une mention concernant la spécificité des prêts consentis aux collectivités ; (en vue de la signature d'une convention entre la crèche intercommunale et la bibliothèque)
- L'intégration à l'article 14 du chapitre 4 du règlement intérieur, d'un paragraphe rappelant l'application du principe de laïcité au sein des établissements de lecture publique.

Cette mention fait suite à une recommandation de l'Inspection générale des Bibliothèques (IGB) de janvier 2017, qui sur la demande de ses deux ministères de tutelle (Education nationale-Enseignement supérieur, Culture), doit s'assurer que les bibliothèques soient « avant tout, des services publics vecteurs de citoyenneté et de lien social et qu'elles garantissent, grâce au principe de libre constitution des fonds, l'accès pluraliste à l'information et aux savoirs ». L'IGB préconise de se doter a minima d'un rappel dans le règlement intérieur de l'établissement.

Les autres dispositions demeurent inchangées

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De modifier le règlement intérieur en intégrant les éléments ci-dessus mentionnés,
- De dire que les modifications interviendront une fois exécutoire la présente délibération
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à la conseillère municipale déléguée, pour signer tout document relatif à la présente délibération.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-013 : CONVENTION ENTRE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET LA CRECHE INTERCOMMUNALE**

Considérant que la bibliothèque municipale de Bédoin, service public, a pour mission l'accès à la lecture et à la culture de tous les administrés, elle s'adresse à tous, et mène des actions spécifiques en direction des écoles, des collectivités et des publics spécifiques, y compris les tout-petits.

Outre le prêt de livres, d'autres services sont proposés aux écoles et aux collectivités, tels que des conseils techniques par des bibliothécaires professionnelles (choix de livres, lectures, projets faisant appel au livre et à la lecture...).

Il est ainsi proposé de maintenir le partenariat avec la crèche de Bédoin et de signer une convention avec la CoVe auprès de laquelle a été transférée la structure multi-accueil depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Cove serait responsable des pertes et détérioration des livres mis en dépôt.

Vu le projet de convention,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser la signature de la convention entre l'élue déléguée et la crèche intercommunale « les Ventoupetits ».

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-014 : TRANSFERT DE LA STRUCTURE MULTIACCUEIL "LES VENTOUPETITS" AUPRES DE LA COVE - CONVENTION ET PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION**

Par délibération en date du 27 juin 2016, le conseil communautaire a modifié la définition de l'intérêt communautaire, entraînant le transfert au 1er janvier 2017 de tous les équipements et Services de la Commune en matière de petite enfance.

La Commune gère la structure multiaccueil « Les Ventoupetits » située 80 Place de la Vigneronne à Bédoin

En application de l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du même code, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et d'équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité, dans lequel le bénéficiaire se substitue de plein droit aux droits et obligations du propriétaire.

Ce transfert donne parallèlement lieu à évaluation par la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Cette commission statue sur le montant du transfert, en prenant en compte les charges précédemment supportées par la Commune, mais aussi les recettes afférentes à ces charges.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin,

Vu la délibération n°2016-083 du 07/07/2016 du Conseil Municipal portant approbation du transfert de personnel lié à l'extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière de petite enfance,

Vu la délibération n°170-16 du 12/12/2016 du Conseil Communautaire de la CoVe

Vu le projet de convention et de procès-verbal, constatant la mise à disposition de la Structure Multiaccueil « les Ventoupetits », annexé à la présente délibération

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants:**

17 POUR - 5 ABSEPTIONS (Alain CONSTANT, Christiane MAHLER, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI, Carole PERRIN)

- D'approuver la convention et le procès-verbal constatant la mise à disposition auprès de la CoVe de la Structure Multiaccueil « les Ventoupetits » située 80 place de la Vigneronne à Bédoin,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le procès-verbal annexés à la présente délibération, et tous actes y afférant.

22 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

5 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-015 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION - TRANSFERT DE CHARGE PETITE ENFANCE**

L'article 1609 noniés C du Code Général des Impôts prévoit dans son article V.-1bis que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

Dans sa séance du 10 novembre 2016, la CLECT instituée entre la CoVe et les communes membres, a adopté un rapport sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert des structures multiaccueil petite enfance des communes de Bédoin, Carpentras et Malaucène.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, arrête le montant des charges transférées et propose des modalités d'évolution dans le temps liées au cycle d'amortissement des emprunts transférés, et à la prise en compte d'une charge particulière d'équipement pour l'année 2017 pour la commune de Carpentras, hors travaux de mise en accessibilité.

Pour Bédoin, le montant du transfert de compétence de la crèche « les Ventoupetits » est de 72 967 €.

Il restera constant et viendra donc en déduction de l'attribution de compensation versée chaque année à la commune.

Considérant que la méthode retenue est celle de la moyenne des trois derniers comptes administratifs

Vu le rapport de la CLECT,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'évaluation du transfert des charges,
- De dire que cette déduction sera opérée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, date du transfert effectif de la compétence

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-016 : COVE - SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a décidé de la création du schéma de mutualisation des services, prévu à l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales :

« *Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.*

*Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.*

*Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».*

Considérant que le conseil des maires a donné pour mission aux services de préparer, sous le contrôle d'un comité de pilotage d'élus constitué à cet effet et en association avec les responsables des services municipaux de l'ensemble des communes membres, un schéma de mutualisation des services, dont les principaux objectifs sont :

- La proximité avec les communes et les habitants, axe majeur de la mandature.
- L'efficacité et la qualité du service rendu auprès des usagers.
- La lisibilité de l'action publique, tant auprès des communes que des usagers.
- Le développement d'une culture partagée entre communes et communauté.
- La rationalisation des moyens dans le contexte de raréfaction des ressources financières

Vu la délibération n° 154-16 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016,

Vu le projet de schéma de mutualisation des services entre la CoVe et les communes membres,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de mutualisation des services entre la CoVe et ses communes membres.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-017 : OPPOSITION AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, a notamment pour objectif de généraliser les PLU intercommunaux sur le territoire national. Aussi, l'article 136 prévoit le transfert automatique de la compétence PLU à l'ensemble des communautés d'agglomération et de communes, au terme d'un délai de 3 ans après la publication de la dite loi.

Toutefois, la loi prévoit des modalités de dérogation à ce transfert automatique. En effet, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-avant, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, alors le transfert de compétence n'a pas lieu.

Au regard du territoire de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin à laquelle la commune appartient, cela nécessite que 7 communes représentant 14 052 habitants s'y opposent.

La Commune constitue la collectivité la plus proche des habitants, qui expriment leur souhait du maintien de cette proximité. Un grand nombre de lois la dépossèdent de ses prérogatives, au motif d'une efficacité qui reste souvent à prouver, et au risque de vider la Commune de sa substance. Aussi, lorsque cela est possible, la Commune doit faire en sorte de maintenir les services qu'elle prodigue à ses habitants et à son territoire.

La CoVe, qui est la réunion des communes, partage ce sentiment.

La CoVe a en effet déjà affirmé son opposition au principe de PLUi à travers une motion votée en conseil de communauté le 7 juillet 2014, rappelant la volonté des élus de maintenir la compétence à l'échelle communale.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, prévoyant le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération (la CoVe) au terme d'un délai de 3 ans après promulgation de la loi, soit au 27 mars 2017,

Vu la possibilité pour les communes de s'opposer à ce transfert, dans les trois mois précédant la date du transfert automatique, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017,

Vu la motion votée par le conseil de communauté du 7 juillet 2014 affirmant l'opposition de la CoVe à ce transfert de compétence,

Considérant la volonté de la Commune de conserver ses prérogatives, notamment en matière d'urbanisme,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De décider de s'opposer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-018 : ACQUISITION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a créé une troisième catégorie de biens vacants et sans maître, ceux n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels la TFNB, depuis plus de trois ans, n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers.

En 2016, un recensement partiel a été effectué par la Préfecture après signalement par le Centre des impôts fonciers. Le compte de propriété ci-après, désigné sur la matrice cadastrale « Propriétaire inconnu » a été identifié :

Références cadastrales	Adresse	Contenance
C 1540	Les Bas Paty	2 255 m <sup>2</sup>
E 545	La Rouillère	3 160 m <sup>2</sup>
G 39	L'Oratoire	4 000 m <sup>2</sup>

L'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 a été affiché en Mairie et sur les immeubles.

Ces biens immobiliers reviennent à la commune de BEDOIN, à titre gratuit.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 3° et L1123-4

Vu le Code civil, et notamment l'article 1317

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes du Vaucluse

Considérant le courrier du préfet de Vaucluse du 12 décembre 2016 notifiant la vacance présumée des parcelles C 1540, E 545 et G 39

Considérant qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière AVIGNON 1 n'a révélé aucune inscription pour les biens objets des présentes

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'exercer ses droits en application des dispositions des articles L1123-1 3° et L1123-4 du CGPPP
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-019 : APARE-CME- CHANTIERS DE BENEVOLES JAS DE LA COUANCHE ET COMBE FIOLE**  
**- DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire propose d'entreprendre deux chantiers de bénévoles en partenariat avec l'Union APARE-CME afin de poursuivre les actions de restauration du patrimoine pastoral

Le premier projet concerne le Jas de la Couanche.

Actuellement utilisé en partie pour abriter les randonneurs, le Jas de la Couanche est l'une des plus grandes bergeries du Ventoux.

Il était composé d'une grande bergerie, d'un espace pour le berger et d'une citerne en contrebas. Les travaux consisteraient dans la restauration de l'ensemble, considérablement endommagé, de la mise en sécurité des toitures ainsi que de la réfection de la souche de la cheminée de la partie encore usitée de nos jours. La toiture de la citerne sera également reprise et un système de récupération des eaux de pluie sera installé.

L'opération s'élève à 20 136.18 €. La participation de la commune, maître d'ouvrage, est estimée à 5 646.18 € mais elle est susceptible d'être revue à la hausse en fonction des subventions obtenues.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achats	385.00 €	Participation des jeunes	990.00 €
Matières et fournitures	7 384.40 €	Etat :	
Services extérieurs	2 913.00 €	DRJSCS	2 000.00 €
Autres services extérieurs	1 000.00 €	DRAC	2 000.00 €
Charges de personnel	4 553.78 €	Région PACA	3 500.00 €
Frais généraux	3 900.00 €	C o n s e i l Départemental de Vaucluse	6 000.00 €
		Commune de Bédoin	5 646.18 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 136.18 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 136.18 €</b>

Le second projet concerne la Combe Fiole.

Logée à 1500 mètres d'altitude, la Combe Fiole accueille un ensemble architectural atypique, composé de cabanes, d'une chapelle en ruine, et d'un amphithéâtre, témoignant de la présence durant la seconde guerre mondiale de jeunes réfractaires au STO, vivant des travaux de forestage et de charbonnière.

Les travaux consistent dans la reprise de l'intégralité de l'ouvrage : dépose et repose des parties instables, réfection des couronnements des murs avec les pierres trouvées sur site.

L'opération est estimée à 18 938.02 €. La participation de la commune, maître d'ouvrage, est évaluée à 3 778.02 € mais elle est susceptible d'être revue à la hausse en fonction des subventions obtenues.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achats	756.00 €	Participation des jeunes	2 160.00 €
Matières et fournitures	4 180.80 €	Etat :	
Services extérieurs	3 120.00 €	DRJSCS	2 000.00 €
Autres services extérieurs	1 050.00 €	DRAC	2 000.00 €
Charges de personnel	5 931.22 €	Région PACA	3 000.00 €
Frais généraux	3 900.00 €	C o n s e i l Départemental de Vaucluse	6 000.00 €
		Commune de Bédoin	3 778.02 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 938.02 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 938.02 €</b>

Vu les fiches projets « chantiers de bénévoles » 2017,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le principe de ces deux chantiers bénévoles,
- de donner un avis favorable au plan de financement des deux opérations chantier bénévoles en partenariat avec l'APARE-CME,
- de solliciter auprès du Conseil Départemental de Vaucluse une subvention de 6 000€ pour le Jas de la Couanche et de 6 000€ pour la Combe Fiole
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer toute pièce relative à cette délibération,
- de dire que les crédits seront prévus au budget annexe 2017 – exploitation forestière

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-020 : SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN - MODIFICATION DES STATUTS**

Par délibération du 14 décembre 2016, le comité du Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) a adopté la modification de ses statuts.

Cette modification concerne, d'une part, l'objet du syndicat, qui peut désormais se voir confier, par une collectivité membre, un mandat pour des opérations liées à l'éclairage public, d'équipement sportif ou de bâtiment, ainsi que la coordination de travaux d'enfouissement, et, d'autre part, la composition du syndicat avec la création d'un nouveau collègue.

Conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la notification des statuts modifiés, cette dernière étant intervenue le 22 décembre 2016.



Vu le projet de statuts,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De donner un avis favorable aux nouveaux statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-021 : CONVENTION CARTE TEMPS LIBRE 2017**

Se substituant au dispositif des chèques loisirs, la carte temps libre a pour objet de permettre aux familles allocataires modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune portées par des structures habilitées par la Direction Départementale de Cohésion Sociale.

La carte temps libre est une aide à la famille. Elle s'adresse aux enfants de 3 à 18 ans.

En fonction de son quotient familial, la famille est destinataire d'une notification de droits, dont le montant est valorisé chaque année pour chaque enfant, comme suit :

- 136 € pour un QF compris entre 0 et 230 €,
- 104 € pour un QF compris entre 231 et 305 €
- 72 € pour un QF compris entre 306 et 400 €

En fonction des allocataires ayant droit, une enveloppe annuelle financière est déterminée, et abondée à hauteur de 50% par la commune et à hauteur de 50% par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour 2017, le montant de l'enveloppe financière s'élève à 2000 €.

L'engagement de la commune porte sur 50%, soit 1000 €.

La commune et le CAF de Vaucluse procéderont chacune en ce qui les concerne au versement de leur participation financière, directement auprès de l'association ou au service organisateur.

Vu le projet de convention,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant à la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales et portant sur le dispositif « carte temps libre »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-022 : CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse a décidé de la mise en place d'une convention cadre « Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires » à destination des collectivités.

Le Centre de Gestion propose un accompagnement autour de plusieurs axes : audit d'organisation, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, aide à la réalisation de documents RH, études juridiques, aide au recrutement, etc.

Afin de se réserver la possibilité de souscrire aux différents services en cours d'année, en fonction des besoins de la collectivité, il est proposé la signature de la convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La commune pourra saisir les services du CDG au moyen d'un formulaire d'adhésion pour la prestation considérée.

Vu le projet de convention,  
Vu la grille tarifaire,

Considérant l'intérêt d'avoir recours aux compétences et à l'expertise du CDG dans certains domaines et dossiers spécifiques

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'adhérer à la convention cadre proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et de souscrire par décision, aux différentes prestations et au regard des besoins de la collectivité.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

La séance est clôturée à 20h00

Le secrétaire de séance,  
Mme Janine TREVILY

Le Maire,  
M. Luc REYNARD

